

# Avis

« Décision Budgétaire  
Modificative  
n°2/2002 »

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, article 25,

**Vu** la Loi n°86-16 du 16 janvier 1986 relative à l'organisation des régions, article 63,

**Vu** la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, article 25,

**Vu** le rapport intitulé “ Décision Modificative N°2 pour l'exercice 2002 de la Région Alsace “ transmis par Mr le Président du Conseil Régional d'Alsace par sa lettre de saisine du 5 novembre 2002, et présenté le 8 novembre devant la Commission des “Finances” du CESA,

**Vu** le projet d'avis transmis par la Commission des Finances le 20 novembre 2002,

Vu la décision du Bureau du CESA en date du 20 novembre 2002,

Monsieur Jean-Marie FELLMANN, rapporteur, entendu,

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL D'ALSACE EMET  
L'AVIS SUIVANT :

POUR :	64
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Le Président du Conseil Régional, par courrier du 5 novembre 2002, a saisi le Conseil Economique et Social d'Alsace pour avis sur le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice budgétaire 2002, préalablement à son examen par le Conseil Régional.

Le CESA prend acte du projet de réajustement, qui porte le Budget 2002<sup>1</sup> de la Région à 649,539 M€ et qui se caractérise notamment par :

- des annulations de Crédits de Paiement et de Fonctionnement pour un montant de 64,665 M€, principalement liées à des annulations au titre de la gestion de la dette et à des retards de livraison de matériel ferroviaire<sup>2</sup> ;
- la poursuite d'une gestion active de la dette régionale, dont le montant total des emprunts inscrits, en augmentation par rapport à 2001<sup>3</sup>, s'élève désormais à 239,127 M€, après annulation de 40 M€ d'emprunt revolving et 28 M€ d'emprunt d'équilibre<sup>4</sup>.

Les ajustements proposés n'appellent pas d'observations particulières de la part du Conseil Economique et Social d'Alsace.

---

<sup>1</sup> Budget primitif + DM n°1 + DM n°2.

<sup>2</sup> 6,963 M€ de crédits de paiement font l'objet d'une annulation. Ils concernent la livraison de rames TER et Corail.

<sup>3</sup> Le montant total de l'emprunt inscrit s'élevait en 2001 à 1063,5 MF, soit 162,129 M€. L'augmentation observée entre 2001 et 2002 découle de la montée en charge des grands investissements régionaux.

<sup>4</sup> L'emprunt d'équilibre est l'emprunt réalisé pour couvrir les dépenses d'intervention classiques de la Région. Son montant devrait être de 129,127 M€, après le vote de la DM n°2 pour 2002. Le solde entre le montant total des emprunts inscrits, soit 239,127 M€ et le montant total de l'emprunt d'équilibre est constitué par les emprunts réalisés au titre de la gestion active de la dette et les emprunts revolving destinés aux ajustements de trésorerie.